

2017_CT2_440

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David – Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la modification de la délibération 2016_CT2_340 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David par la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUÉIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_440- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Sports

■ Séance du 12 octobre 2017

07_1_01

■ **Stade Maurice David - Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la modification de la délibération 2016_CT2_340 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Culture et sport, grands événements métropolitains

■ Séance du 19 Octobre 2017

4934

■ **Stade Maurice David - Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la modification de la délibération 2016_CT2_340 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a confié une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan.

Au vu du résultat de cette étude, la CPA a déclaré, par la délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confié à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;

Une première phase de travaux a permis de livrer en septembre 2014 une tribune de 1.962 places et des espaces de réception de type loges et salon. Cette première phase s'est poursuivie lors de l'été 2015 par la réfection du terrain en gazon naturel et de l'éclairage.

La seconde phase de travaux, initialement programmée pour l'été 2016, devait permettre la finalisation du programme d'aménagement correspondant à la construction de deux tribunes au nord et au sud du terrain et à la réalisation d'un parvis et d'un bâtiment d'accueil en bordure de la route de Galice. Compte tenu de plusieurs contraintes calendaires de réalisation, la livraison de ces ouvrages ne sera effective qu'en septembre 2018.

Par la délibération n°2014_B394, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 25 septembre 2014 a adopté un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_440-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby pour la saison 2015/2016.

Par la délibération n°2015_B769 du Bureau communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté un avenant n°1 à cette convention, précisant les termes de la convention de mise à disposition du Stade Maurice David.

La délibération n°2016_CT2_340 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 a renouvelé la convention de mise à disposition et d'utilisation du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017.

Compte tenu des ouvrages réalisés lors de la première phase de travaux, le prix de la redevance annuelle pour la mise à disposition du Stade Maurice David à la SASP Provence Rugby a été fixé à 75.000 € pour la saison 2016/2017. Cette somme correspond, d'une part à la mise à disposition du terrain en gazon naturel, de la piste d'athlétisme et de certains locaux du stade, dans la limite de 1200 heures par an, et d'autre part, aux charges locatives, dépenses classiquement liées aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de certaines charges.

Cette convention notifiée le 14 avril 2017 a été contestée par la SASP Provence Rugby par courrier du 24 avril 2017 au motif que le montant de la redevance engageait un déséquilibre économique important au regard de son budget prévisionnel 2016/2017 dont la charge d'occupation du stade s'élevait initialement à 11.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de revoir à la baisse le montant de la redevance à 40.000 € pour la saison 2016/2017 et d'autoriser un échelonnement de paiement sur 5 ans maximum compte tenu des difficultés de trésorerie du club, tel que défini par le protocole transactionnel joint en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013_A150 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 18 juillet 2013 confiant une mission d'étude à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » (SPLA) afin d'évaluer la faisabilité d'une modernisation et d'un repositionnement du stade Maurice David, articulé avec une opération d'aménagement du secteur du Jas de Bouffan ;
- La délibération n°2013_A300 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 19 décembre 2013, déclarant le stade Maurice David d'intérêt communautaire et confiant à la SPLA la maîtrise d'ouvrage de cette opération ;
- La délibération n°2014_B394 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 25 septembre 2014 adoptant un nouveau règlement intérieur pour les équipements sportifs ainsi que des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et des locaux au profit des clubs du territoire, et notamment la convention de mise à disposition des équipements du stade Maurice David au profit de la SASP le PARC, renommée depuis SASP Provence Rugby ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_440- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

- La délibération n°2015_B769 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du pays d'Aix du 17 décembre 2015 adoptant un avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du Stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2016_CT2_340 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 relative à l'approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes du protocole transactionnel fixant le montant de la redevance d'occupation du stade Maurice David due par la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017 à 40 000€ payables en 5 ans maximum.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement Ligne de crédit 21235 – Chapitre 70 – Fonction 326 – Nature 70388.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AU TITRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D' UTILISATION
DES LOCAUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE MAURICE DAVID
AU PROFIT DE LA SASP PROVENCE RUGBY POUR LA SAISON 2016/2017**

Entre les soussignées

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est sis immeuble Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par son Vice-président délégué aux Sports et Équipements Sportifs, M. Eric Le Disses, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié en cette qualité au dit siège ;

ci-après dénommée « La Métropole »

Et

D'autre part,

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Provence Rugby, sis Stade Maurice David, 20 avenue Marcel Pagnol, 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président en exercice, M. Denis Philippon, dûment habilité,

Ci-après dénommée « La SASP Provence Rugby »,

Ensemble ci-après dénommés « les parties »,

Il est préalablement rappelé ce qu'il suit :

Par la délibération n°2016_CT2_340 du Conseil de Territoire du 8 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix a renouvelé la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux et des installations du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby.

Cette même délibération fixait le prix de la redevance annuelle pour la mise à disposition du Stade Maurice David à la SASP Provence Rugby à 75.000 € pour la saison 2016/2017, ainsi que l'imputation budgétaire de la recette.

Cette somme correspond, d'une part à la mise à disposition du terrain en gazon naturel, de la piste d'athlétisme et de certains locaux du stade, dans la limite de 1200 heures par an, et d'autre part, aux charges locatives, dépenses classiquement liées aux consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage et de certaines charges.

Cette convention notifiée le 14 avril 2017 a été contestée par la SASP Provence Rugby par courrier du 24 avril 2017 au motif que le montant de la redevance engageait un déséquilibre économique important au regard de son budget prévisionnel 2016/2017 dont la charge d'occupation du stade s'élevait initialement à 11.000 €.

Compte tenu de ce qui précède, la redevance a été recalculée à hauteur de 40.000 € pour la saison 2016/2017 en autorisant un échelonnement de paiement sur 5 ans maximum.

Il a en conséquence été convenu de ce qui suit

Article 1 :

La Métropole accepte de fixer la redevance d'occupation des locaux et des installations sportives du stade Maurice David au profit de la SASP Provence Rugby à 40.000 € pour la saison 2016/2017, soit 35.000 € de moins que la redevance initiale de 75.000 € au motif que ce montant aurait engagé un déséquilibre économique important au regard de son budget prévisionnel 2016/2017 dont la charge d'occupation du stade s'élevait initialement à 11.000 €.

Article 2 :

La SASP Provence Rugby accepte le règlement de la redevance de 40.000 € pour la saison 2016/2017 visée à l'article ci-dessus. Elle s'engage par conséquent à ne réclamer aucune autre déduction de redevance au titre de la convention de mise à disposition de la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux et des installations du stade Maurice David pour la saison 2016/2017.

Article 3 :

En conséquence de ce qui précède, le montant de la redevance à régler par la SASP Provence Rugby à la Métropole pour l'occupation et l'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David pour la saison 2016/2017 correspond à un montant de 40.000 € en autorisant un échelonnement de paiement sur 5 ans maximum.

A cet égard, les paiements seront versés par la SASP Provence Rugby à la Métropole conformément au calendrier ci-dessous :

- 8.000 € avant le 15 novembre 2017
- 8.000 € avant le 15 novembre 2018
- 8.000 € avant le 15 novembre 2019
- 8.000 € avant le 15 novembre 2020
- 8.000 € avant le 15 novembre 2021

Article 4 :

Sous réserve de l'exécution par les Parties de leurs obligations découlant du protocole transactionnel, les Parties se déclarent mutuellement et réciproquement intégralement remplies de leurs droits et renoncent à toute instance, recours, réclamation ou action, amiable, arbitrale, judiciaire ou autre, actuelle ou future, au titre des modalités et du montant de la redevance de mise à disposition du stade Maurice David.

Article 5 :

Le Protocole Transactionnel est soumis au droit français.

Le Protocole Transactionnel, conclu de bonne foi entre les Parties, mais n'emportant aucune reconnaissance de la part des Parties de la légitimité de leurs prétentions respectives, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. A ce titre, il met un terme définitif à toute contestation née et prévient toute contestation à naître entre les Parties relativement aux faits visés au préambule.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_440-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Conformément à l'article 2052 de ce même Code, le protocole transactionnel a, entre les Parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort relativement aux contestations nées ou à naître qu'il tranche ou prévient.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du protocole transactionnel, le Tribunal Administratif de Marseille sera exclusivement compétent pour connaître du litige.

Article 6 :

La SASP Provence Rugby par la signature du protocole transactionnel, prend acte que celui-ci, sous réserve de son approbation par délibération du Bureau Métropolitain, sera dûment ratifié par le représentant désigné et habilité par le Bureau de la Métropole, puis sera transmis auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il fera l'objet d'une notification d'un exemplaire original à chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 (quinze) jours suivant la transmission en Préfecture précitée.

Le présent protocole sera établi en 3 exemplaires originaux. Deux exemplaires seront notifiés à la SASP Provence Rugby.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Vice-Président Délégué
aux Sports et aux Équipements Sportifs

Eric LE DISSES

Pour la SASP Provence Rugby ;

Le Président,

Denis PHILIPON

Fait à, le

Fait à, le

La signature doit être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction définitive et irrévocable conformément aux articles 2044 et suivants du code civil et renonciation à toute instance ou action »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_440- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Stade Maurice David – Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la modification de la délibération 2016_CT2_340 approuvant la convention de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du stade Maurice David par la SASP Provence Rugby pour la saison 2016/2017

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	73
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_440-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017